



CGT PEP Rhône



Contribution sur l'Assurance chômage

Pour une véritable protection sociale

Les négociations sur l'assurance chômage ont démarré le 17 janvier 2014 et s'annoncent particulièrement dangereuses pour les chômeurs et les précaires actuels et à venir.

La délégation CGT conduite par Eric Aubin va devoir faire face à l'augmentation massive du nombre de chômeurs mais aussi à ce qui est inscrit dans l'ANI et qui pose un préalable « *Les partenaires sociaux veilleront à ne pas aggraver ainsi le déséquilibre financier du régime d'assurance-chômage.* »

Cet accord (l'ANI) proposé par le gouvernement Hollande, paraphé par la CFTD, la CGC, la CFTC et le patronat et largement contesté par la CGT revient comme il se doit dans la négociation chômage au travers des droits rechargeables notamment.

Contrairement à ce qui est propagé par le patronat et les réformistes en tous genres la question des droits rechargeables est un recul social majeur, qui va aggraver la pauvreté et la précarité de ceux qui ont perdu et perdront leur emploi, tout en justifiant le gel voire le recul du taux de cotisation UNEDIC.

La question de l'indemnisation des chômeurs est indissociable du salaire socialisé ; c'est pour cette raison fondamentale que l'on doit aborder l'indemnisation en parlant du salaire brut qui est le socle du financement de la protection sociale solidaire.

A la Libération, le CNR, avec Ambroise Croizat, Cgtiste et communiste au gouvernement, ministre des travailleurs, en créant la sécu est partie d'un principe simple. La richesse d'un pays est le fruit du travail humain, une partie de cette richesse est distribuée sous forme de salaire individuel, une autre distribution doit se faire sous forme de salaire socialisé **obligatoire** afin de protéger **solidairement** les gens des accidents de la vie, de la naissance à la mort.

La gestion de ce système était confiée à des **administrateurs élus** et puisqu'il s'agissait du salaire socialisé il appartenait aux salariés de le gérer majoritairement : c'est ce que l'on a appelé la gestion ouvrière. Elle a été maintenue jusqu'en 1967, une ordonnance instaurant alors le strict paritarisme. Le ralliement d'un seul syndicat au patronat suffit à faire basculer la décision de son côté.

Cette **protection sociale** devait intégrer la perte d'emploi et l'assurance chômage devait être la 5^{ème} branche de la sécu s'ajoutant aux 4 qui existent encore aujourd'hui: maladie, retraite, accident du travail et famille. On peut aisément comprendre qu'en 1945 le chômage n'était pas la question première d'un pays dévasté, ruiné par la guerre et manquant de main d'œuvre.

Ce n'est qu'en 1958 que l'UNEDIC fut créée mais si elle fut bien rattachée à la protection sociale elle fut coupée de la sécu – ce qui sera fatal en 2009 lors de la fusion Unedic-ANPE au lieu d'une fusion logique Unedic-Sécu- et inaugurerait une nouvelle forme de gestion, le paritarisme qui attribuerait 50% des postes au patronat, les autres 50% étant répartis également entre organisations syndicales quelle que soit leur importance ou leur représentativité.

Dans ce contexte, depuis des décennies et en particulier les deux dernières, le CNPF-MEDEF- qui n'a jamais accepté la création de la sécu - se bat, aidé (ou pas combattu) par les gouvernements qui se sont succédés, pour remettre en cause la notion même de protection sociale financée par la cotisation sociale.

Les repères revendicatifs*(fiche 9) de la CGT sont sans équivoque sur l'indemnisation des chômeurs qui selon la CGT doivent avoir un revenu de remplacement à hauteur de 80% du dernier salaire avec, au minimum le SMIC CGT jusqu'au retour à l'emploi : c'est dire si nous sommes loin des propositions du gouvernement qui impose à ces négociations de ne pas déséquilibrer l'assiette globale du financement de l'UNEDIC, alors que le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter.

Contrairement aux détracteurs (toujours animés par la pensée de Denis Kessler) de la protection sociale qui devrait couvrir l'indemnisation de tous les chômeurs (RSA/ASS/AER/Primo demandeurs) par la cotisation sociale le système conduit à un truchement qui sort les chômeurs indemnisés en les faisant basculer d'abord sur la fiscalité dite « solidarité nationale »(ASS), puis dans des dispositifs de pauvreté/inemployabilité (RSA) dans une logique de redistribution à minima.

Contre cette logique du MEDEF, il faut réaffirmer que les salariés sont les **seuls** producteurs de la richesse – 2000 milliards d'euros par an - et que c'est une **décision politique** d'affecter une partie plus grande de cette richesse à l'indemnisation des chômeurs. La cotisation sociale employeurs qui porte abusivement ce nom, n'est pas prise de la poche des employeurs : elle est prise du PIB créé par les seuls salariés et indépendants. Si la cotisation sociale employeur n'augmente pas, c'est du salaire en moins pour les chômeurs et du profit en plus pour les actionnaires.

Le pivot de ces négociations réside bien dans la définition que l'on va donner à la protection sociale tout comme à son financement et à son contenu, avec la prise en compte comme le proposait le CNR de la 5eme branche pour l'indemnisation du chômage *ou pas*.

L'indemnisation du chômage est définis « par » et « pour » une durée (*avoir 122 jours d'affiliation ou 610 heures de travail pour percevoir l'ARE pendant 24 mois*) et le montant qu'un chômeur percevra (appelé SJR salaire journalier de référence) , est lui calculé en fonction de son ancien salaire (57,4% du brut) et tient compte du coup de la qualification, des primes, de l'ancienneté ,etc....

Affirmer qu'avec un éventuel lissage de l'indemnisation pour tous les chômeurs ou une baisse de 10 à 15%, permettra un meilleur retour vers l'emploi c'est nier la qualification du dernier poste occupé par le chômeur et anticipe le risque d'occuper un poste à plus bas salaires et avec une qualification plus faible. C'est accepter le principe de l'offre raisonnable d'emploi avalisée en 2009.

La seule revendication qu'il convient de porter c'est l'augmentation du taux d'indemnisation jusqu'à 80% du dernier salaire brut ou le SMIC CGT pour les primo-chômeurs, sans durée de cotisation antérieure requise, jusqu'au retour/accès à l'emploi stable et qualifié définis par le chômeur lui-même. C'était au cœur de la revendication de la Cgt dans les années 70.

La question des droits rechargeables est dangereuse de notre point de vu car nous y voyons l'anticipation de l'application du principe des points comme on le voit pour la retraite ; c'est le projet de la CFDT et du PS que de basculer notre système par points ; nous serions des petits capitalistes/prévoyants/épargnants qui capitalisons des points qu'on réutilise ensuite.

Pour les droits rechargeables « on stockerait » virtuellement car c'est toujours la richesse en cours qui finance les dépenses en cours.

Nier la question de l'ancien salaire pour le calcul de l'indemnité c'est renier la répartition solidaire telle que nous la défendons pour les retraites qui sont calculés selon une durée de travail effectués et d'après les salaires qui fixe le montant de la pension.

A l'inverse des minimas sociaux qui sont eux financés par la fiscalité l'indemnisation chômage est elle issue du travail comme le sont les 4 branches de la sécurité sociale (maladie, vieillesse, accident de travail et retraite).

Le patronat et les réformistes en rêvaient : Hollande et son gouvernement le font !

Avoir une indemnisation à 80% du SMIC CGT n'est ni un luxe ni une opposition aux travailleurs c'est reprendre notre part de la richesse produite par les seuls salariés, le capital ne produisant rien et comme le dit la CGT : **les "créateurs de richesses c'est nous"**.

Comme le déclarait Maurad Rabhi, ex négociateur CGT (concernant l'ANI) :

« Les droits rechargeables pour les chômeurs devront être financés à coût constant par le budget de l'Unedic. Rien n'a été arrêté sur le paramétrage des droits rechargeables. La prochaine convention d'assurance-chômage devra définir la durée des droits, le taux d'indemnisation et la période que l'on retient pour calculer les droits rechargeables. Ce qui est sûr, c'est que le Medef propose en contrepartie, pour ne pas grever le déficit, de remettre en place la dégressivité de l'allocation pour tous les demandeurs d'emploi ou alors de baisser le niveau des allocations de 10 à 15 % pour tous. Enfin, autre proposition, c'est de diminuer la durée des droits pour tous. Autrement dit, cela signifie qu'on déshabille Paul pour habiller Jacques. »

Au-delà de l'indemnisation l'enjeu est double dans ces négociations puisque sera renégociée en même temps la règle de cette indemnisation et les droits et devoirs des privés d'emploi.

On attend avec impatience que soient aussi négociés les devoirs des employeurs !

Avec la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC dans le Pôle Emploi, projet de Nicolas Sarkozy, c'est mis en place un arsenal de règles contraignantes pour les chômeurs allant jusqu'à la suspension de leur indemnisation (pouvant aller de moins 20% du revenu à trois mois ferme de suspension).

Les luttes menés contre ces sanctions, ces radiations ont démontré l'importance d'organiser syndicalement les chômeurs tout en voyant de nombreuses victoires remportées dans les territoires ce qui a apporté aux chômeurs organisés une large connaissance de l'institution Pôle Emploi et de ses instances (comité de liaison, IPR, IPT, CLIE, Commission de recours de la DIRECCTE).

Les sanctions radiations c'est l'épée de Damoclès des chômeurs afin qu'ils acceptent les politiques mises en œuvre par le SPE (Service Public de l'Emploi) qui servent au gouvernement pour tronquer les chiffres du chômage tout en mettant la pression sur le retour à l'emploi précaires, sous qualifiés comme l'impose l'ORE (offre raisonnable d'emploi) et la multiplication des contrats aidés (CUI et autres emplois aidés).

Certains voudraient nous amener à trancher sur ces situations individuelles avec des radiations qui seraient « acceptables » quand d'autres ne le seraient pas en voulant mettre en place des commissions paritaires de radiations. Ce n'est en aucun cas le rôle des organisations syndicales et encore moins celui de la CGT qui se bat contre toutes les exploitations et les discriminations.

Ceci reviendrait à instaurer des tribunaux qu'ils soient paritaires ou pas et ce serait les organisations syndicales qui valideraient les attentes du patronat sous couvert de paritarisme.

Il nous paraît improbable de trouver un syndicat de salariés qui accepterait de valider la suspension d'une part du salaire ou le salaire total d'un travailleur sous couvert qu'il serait considéré comme étant fautif.

Accepter la sanction signifierait que la CGT considère que la radiation est un moyen acceptable dans la gestion de l'indemnisation et que certains chômeurs mériteraient d'être sanctionnés quand d'autres non.

Avec la fusion Pôle Emploi se sont mises en place des instances paritaires régionales et territoriales dans lesquelles siègent les organisations syndicales et traitent essentiellement de l'ouverture de droits, la réouverture de droits, les indus, activité partielle trop perçus, etc.

Ces instances trop délaissées par nos organisations manquent de cohérence entre elles mêmes si la volonté de rassembler les mandatés de ces instances existe elles sont loin d'apporter des revendications et des interventions communes.

Nous lançons le débat avec les salariés, les chômeurs, les retraités partout où c'est possible.